

Pôle Aménagement Durable et Mobilité
Direction des Infrastructures
Service Sécurité Coordination Entretien Exploitation
37 rue de l'Alma – CS 10300 - 17107 Saintes Cedex
Affaire suivie par : N. CORDEROCH
Tél. : 05.46.92.82.66.
Email : nathalie.corderoch@charente-maritime.fr

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE
Préfet de la Charente-Maritime
Préfecture de la Charente-Maritime
38, rue Réaumur
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

Objet : mise en œuvre de restrictions horaires pour la circulation des convois exceptionnels sur les RD 137 et 733.

P.J. : arrêté et plan de situation.

Monsieur le Préfet,

Le 14 avril 2017, je vous sollicitais afin d'examiner ensemble et avec les principaux acteurs concernés, une solution à la multiplication des convois exceptionnels sur les horaires les plus chargés en trafic sur la RD 137, section à 2X2 voies entre Rochefort et La Rochelle.

Par courrier du 11 août 2017, vous rappeliez la solution consensuelle trouvée à l'issue d'une réunion le 19 juin 2017, avec les forces de l'ordre, les entreprises locales concernées et les gestionnaires routiers.

Elle consiste à interdire la circulation des convois exceptionnels ayant une largeur supérieure à 4.00 m, de 7h00 à 9h30 et de 16h à 19h, du lundi au vendredi.

Les axes départementaux concernés sont :

- La RD 733, du PR 0+000 au PR 6+455,
- La RD 137, du PR 90+000 au PR 111+784.

Cet itinéraire sera prolongé sur le réseau national, RN 137, RN 237 et RN 11, géré par la DIRA.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté signé relatif au réseau départemental.

Ces restrictions de circulation devront être portées à connaissance des transporteurs concernés et notées dans les autorisations de circulation que vous délivrez.

Elles seront également intégrées aux prescriptions particulières de la démarche de simplification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée, *et de plus Cordialement*

Michel Doublet
Pour le Président du Département
Le Vice-Président

Michel DOUBLET

ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 137 ET 733

**COMMUNES DE ROCHEFORT, VERGEROUX, SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE, FOURAS,
YVES, CHÂTELAILLON-PLAGE, SAINT-VIVIEN, SALLES-SUR-MER, ANGOULINS- SUR-MER
ET AYTRÉ**

**ARRÊTÉ RELATIF À
UNE INTERDICTION CATÉGORIELLE DE CIRCULATION**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROCHEFORT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 10 octobre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire la circulation des véhicules affectés au transport exceptionnel d'une largeur supérieure à 4.00m, sur la RD 137, entre le PR 90+000 et le PR 111+784 et sur la RD 733, entre le PR 0+000 et le PR 6+455, en et hors agglomération, afin d'assurer la sécurité des usagers et la compatibilité du trafic,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Rochefort,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER –

Sur la section de la RD 137, comprise entre le PR 90+000 et le PR 111+784 et sur la section de la RD 733, comprise entre le PR 0+000 et le PR 6+455, voies classées à grande circulation, en et hors agglomération, **dans les créneaux horaires de 7h00 à 9h30 et de 16h00 à 19h00 du lundi au vendredi inclus**, la circulation des véhicules affectés au transport exceptionnel d'une largeur supérieur à 4.00m est interdite.

ARTICLE 2 –

Les prescriptions prévues à l'article 1 entreront en vigueur dès signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Rochefort, Vergeroux, Saint-Laurent-de-la-Prée, Fouras, Yves, Châtelaiillon-Plage, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer, Angoulins-sur-Mer et Aytré par les soins des Maires.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Madame le Maire de la Commune de Fouras,
- Messieurs les Maires des Communes de Vergeroux, Saint-Laurent-de-la-Prée, Yves, Châtelaiillon-Plage, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer, Angoulins-sur-Mer et Aytré,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Rochefort,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, notamment au bulletin officiel des actes du Département de la Charente-Maritime.

Fait à Rochefort, le **25 OCT. 2017**

Le Maire,



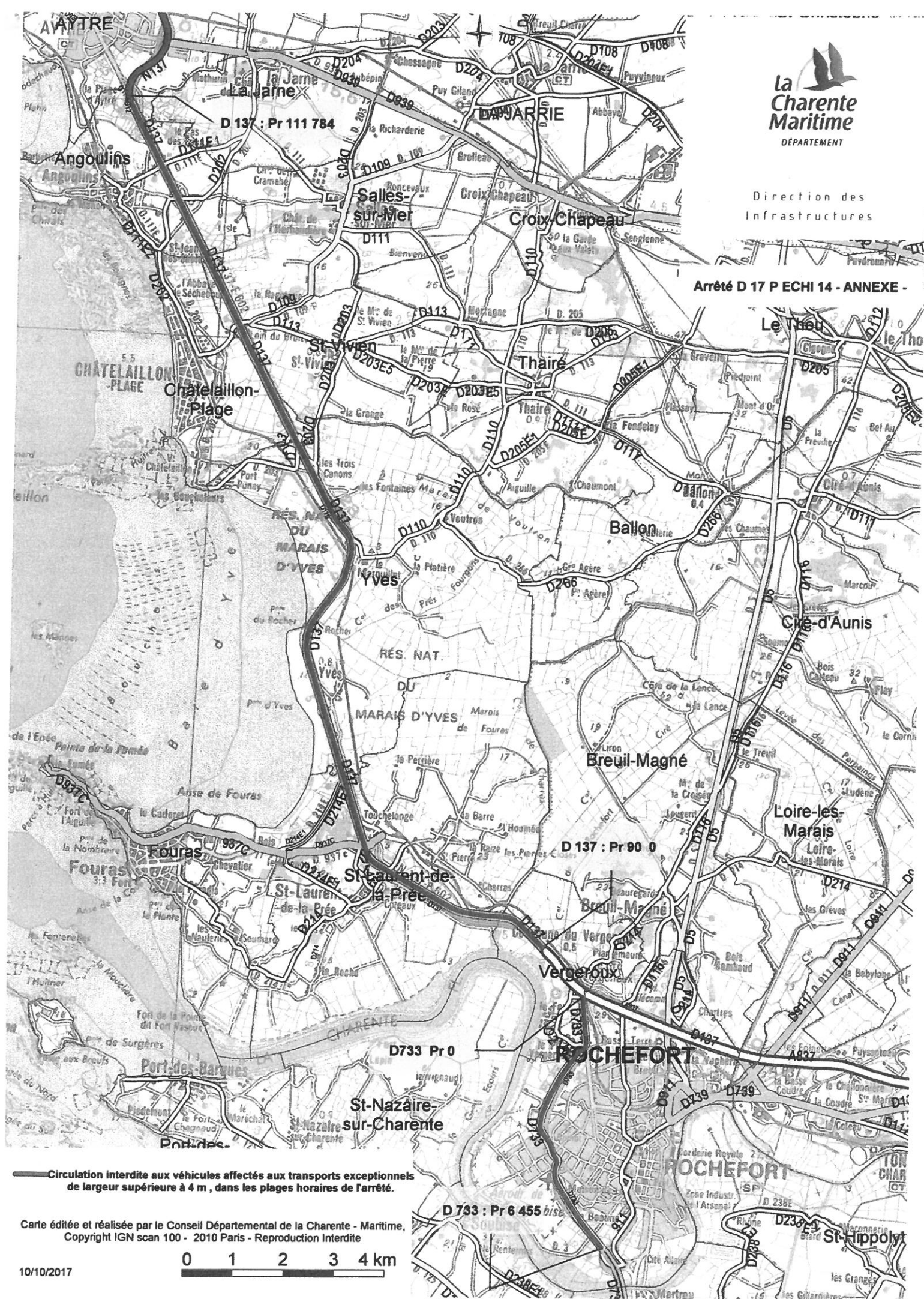
Fait à La Rochelle, le **15 NOV. 2017**

Le Président,

Pour le Président du Département
Le Vice-Président

Michel DOUBLET

Arrêté D 17 P ECHI 14 - ANNEXE -



— Circulation interdite aux véhicules affectés aux transports exceptionnels de largeur supérieure à 4 m, dans les plages horaires de l'arrêté.

Carte éditée et réalisée par le Conseil Départemental de la Charente - Maritime, Copyright IGN scan 100 - 2010 Paris - Reproduction Interdite

10/10/2017



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale des territoires et de la mer

La Rochelle le 10 octobre 2017

Service gestion de crise - sécurité routière - transports

AVIS

J'émet un avis favorable à l'interdiction de la circulation, sur la route départementale n° 137 (route classée à grande circulation), entre le PR 90+000 et le PR 111+784 et sur la route départementale n° 733, (route classée à grande circulation), entre le PR 0+000 et le PR 6+455; des véhicules affectés au transport exceptionnel d'une largeur supérieure à 4,00 m, de 7h00 à 9h30 et de 16h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le responsable de l'unité GCSRT

Stéphan Guérin



